

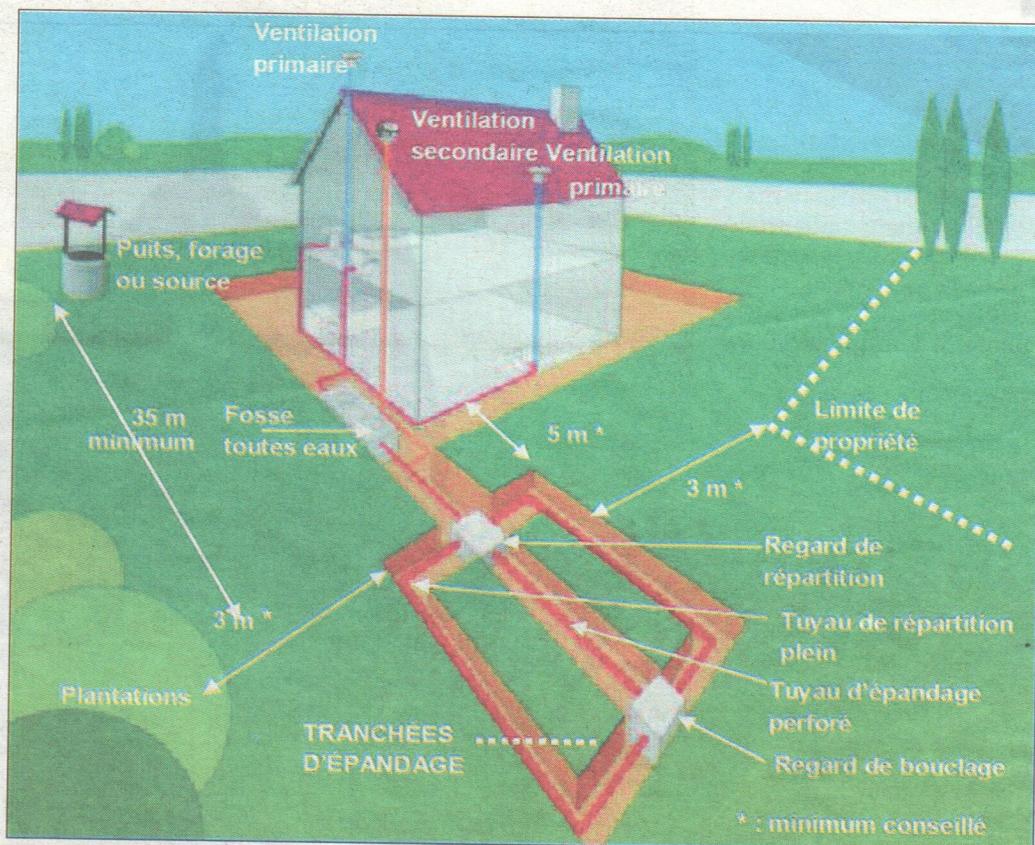
Fosses septiques : les enjeux d'un nouveau service public

Demain, le conseil communautaire de Corte - Centre Corse va voter la création de son service public d'assainissement non collectif (SPANC). Une obligation suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2012. Un impératif repris par le Grenelle de l'environnement auquel la communauté des communes devait se plier de par sa compétence assainissement, avant le 31 décembre 2012.

Ce service a pour mission le contrôle des installations de toutes les habitations qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif, à savoir celles qui disposent d'une fosse septique. Pour l'heure, le recensement fait état de 250 fosses, environ, sur le territoire intercommunal. Le SPANC nouvellement créé doit avant tout s'atteler à un diagnostic. Pour ce faire, un appel d'offres est sur le point d'être lancé pour une prestation de service destinée à connaître l'état des lieux, et avant tout la conformité des installations, laquelle relève de la responsabilité du propriétaire. Celui-ci dispose, si sa fosse n'est pas aux normes, de 4 ans pour accomplir les travaux de mise en conformité. En cas de vente de son bien immobilier, ce délai est réduit à un an.

Le choix d'une gestion en régie

Une fois réglée cette question,



Un assainissement non collectif aux normes, une obligation à laquelle il faut désormais se plier.

l'assainissement non collectif est soumis à un contrôle. Tous les dix ans au plus. Par ailleurs, un contrôle d'implantation et d'exécution doit s'exercer lors d'un dépôt de permis de construire, et il s'agit d'abord de s'assurer que les fosses septiques sont autorisées sur le site où l'on veut construire.

Le service assainissement de la communauté des communes veillera au bon fonctionnement de cette mission de contrôle. En

effet, le SPANC sera piloté en régie plutôt qu'à partir d'une délégation de service public. « Bien entendu, ce nouveau service public doit s'équilibrer en dépenses et en recettes », explique Xavier Poli, le président de l'entité intercommunale. Les recettes correspondront au paiement des redevances par les usagers. À quel tarif ? Le président se veut plutôt rassurant. « Le meilleur service, au meilleur prix, c'est notre objectif car nous

ne pouvons occulter le contexte de crise. Nous fixerons le montant de cette redevance une fois que nous saurons ce que nous coûtera la mise en place et le fonctionnement du service ».

En attendant les résultats de l'appel d'offres pour un diagnostic attendu au mois de juin 2013, les futurs usagers pourront trouver toute l'information nécessaire sur le site de la communauté des communes.

N.K.